



Accident nucléaire et plan d'urgence nucléaire et radiologique

Interpellation du collège communal

Objet :

- Sécurité des habitants de la commune en cas d'accident nucléaire grave ou majeur (INES 6 ou 7)
- Application à la commune de l'« Arrêté royal portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge » du 1^{er} mars 2018, abrogeant celui du 17 octobre 2003.

Préambule

Mon interpellation porte sur le *Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge* (arrêté royal du 6 mars 2018, remplaçant celui du 17 octobre 2003) et sur les mesures mises en place par la commune de Flémalle en cas d'accident nucléaire grave survenant à la centrale de Tihange ou de Doel.

Le Plan d'urgence prévoit que trois niveaux de pouvoir (fédéral, provincial et communal) interviennent dans la mise en œuvre du plan. Quoi qu'il en soit, le rôle dévolu aux bourgmestres justifie la présente interpellation.

Notre inquiétude de citoyens se fonde sur une analyse des risques radiologiques présents sur notre territoire, réalisée par les spécialistes actifs au sein de l'asbl « Fin du Nucléaire » en collaboration avec Greenpeace Belgique.

Au vu de l'état de délabrement de certains réacteurs dont les fameuses fissures de Tihange 2 et Doel 3 , au vu de la dangereuse vétusté de Tihange 1, Doel 1 et 2, et au vu des arrêts répétés non planifiés de réacteurs qui constituent autant de prémisses très inquiétantes, il nous paraît indispensable d'envisager aussi la catastrophe qui serait engendrée par un accident grave, avec fusion du réacteur, perte d'étanchéité de l'enceinte extérieure et une situation qui échappe à tout contrôle. Soit le type d'accident qui s'est produit à Tchernobyl et à Fukushima.

Si on envisage un accident grave ou majeur, il faut tenir compte de la triste expérience des catastrophes de Fukushima et Tchernobyl. À Fukushima, la zone d'exclusion a été portée à 20 km et à Tchernobyl à 30 km. Mais dans les 2 cas, des villages situés à plus de 50 km ont dû être évacués et des superficies largement supérieures à celle de la Belgique ont été fortement et durablement contaminées.

Le risque d'accident majeur était déjà non négligeable dès la mise en place des centrales, c'est tellement vrai qu'aucune compagnie d'assurance n'a jamais voulu assurer le risque encouru et que les opérateurs ne se sont lancés dans l'exploitation de l'énergie atomique que parce que la Convention de Paris de 1960 a réduit leur responsabilité civile, en cas de catastrophe, à un montant qui se limiterait à presque rien.

Sans compter les possibles attaques terroristes ou un sabotage comme celui survenu à Doel 4, jamais élucidé, ou encore l'éventualité de séismes d'une puissance telle que les réacteurs n'y résisteraient pas : en effet, dans un passé géologique récent, notre région a connu des tremblements de terre de niveau supérieur à 6,5 sur l'échelle de Richter, ce qui est bien au-dessus du niveau pris en compte pour la conception des centrales .

Notre commune se situe à 15 km à vol d'oiseau à l'est-nord-est de Tihange. En cas d'accident majeur à la centrale de Tihange et d'un vent moyen venant de Tihange, le nuage radioactif serait chez nous en une demi- heure, voire bien moins en cas de vent fort. En cas d'accident à la centrale de Doel qui est à 114km, dans les mêmes conditions, le nuage radioactif serait chez nous en 4heures, au maximum.

Il nous paraît donc légitime de poser quelques questions relatives à la situation en cas d'accident .

1) Les cas de figure

En cas d'accident nucléaire majeur, il y a trois cas de figure possibles :

- 1) Un confinement momentané de la population (de quelques heures à un jour, guère plus).
- 2) Une évacuation immédiate .
- 3) Une évacuation après confinement.

- 1.1 Selon quels critères, à quel moment et qui décide du cas de figure à appliquer ? À partir de quel taux de radiation la commune décide-t-elle d'évacuer la population ?
- 1.2 Comment se coordonnent les différents niveaux de pouvoirs ,qui donne la bonne information, celle qui doit faire autorité pour la population ?
- 1.3 À partir de quel moment la commune prend-elle le relais ?
- 1.4 Quel sont les moyens de communication de la commune vis-à-vis de la population ?

- 1.5 Et si l'accident survient la nuit ?
- 1.6 Comment se coordonne la coopération transfrontalière ?
- 1.7 La ville de Maastricht a convoqué une réunion avec la direction de Tihange afin de régler le protocole de mise en alerte en cas d'accident. Quid de Flémalle ?

2) En cas de confinement

- 2.1 Si l'accident survient pendant la journée, les enfants doivent être momentanément confinés à l'école. Comment empêcher les parents d'aller les rechercher ?
- 2.2 En cas de confinement, comment empêcher les gens de sortir de chez eux et partir ?
- 2.3 Des exercices d'alerte et de confinement ont-ils été réalisés ?
- 2.4 Si oui, quand cela a-t-il eu lieu la dernière fois ?
- 2.5 Si non, quand comptez-vous le faire ?
- 2.6 La population a-t-elle été informée de la manière de s'y préparer :
 - le choix de la pièce de confinement,
 - les moyens de communication
 - le nécessaire de base à prévoir
 - que faire des animaux de compagnie ?
 - que faire des personnes et de leurs vêtements qui auraient été contaminés ?
 - etc. ?

3) Prise d'iode stable (« pilule d'iode »)

Pour limiter les effets de la contamination par l'iode radioactif, l'idéal serait d'administrer à toute personne, sauf contre-indication, une dose d'iode stable six (deux) heures avant l'arrivée du nuage radioactif afin de saturer la thyroïde et de limiter la fixation d'iode radioactif dans cette glande.

Il est donc recommandé de prendre l'iode une heure et demi avant l'accident, supposant un vent d'ouest (qui est le vent dominant) moyen « bien » orienté. Cet idéal sera hors d'atteinte. Cependant, même hors délai, il est utile de prendre cette pilule d'iode. C'est même indispensable pour les enfants et les femmes enceintes, plus sensibles aux radiations ionisantes.

En cas de rejet radioactif, les enfants confinés à l'école doivent donc prendre l'iode tout de suite, puisqu'on a déjà du retard sur le programme idéal.

- 3.1 Où sont stockées les pilules dans tous les établissements scolaires de la commune, dans tous les lieux publics, dans les salles de sports, administrations...
- 3.2 Au moment du rejet, il ne sera plus temps de se rendre à la pharmacie, surtout si l'accident a lieu la nuit. La commune a-t-elle vérifié que tout habitant dispose du nombre de pilules adéquat chez lui ?
- 3.3 Les réserves de pilules d'iode sont-elles suffisantes ?
- 3.4 La population est-elle informée que tout le monde ne peut pas prendre des pilules d'iode et qu'il faudrait consulter un médecin compétent ?

4) En cas d'évacuation

Lors du terrible accident de la rue Léopold à Liège, l'évacuation a pris plusieurs heures, les pompiers devant aller frapper à chaque porte pour expliquer qu'il fallait évacuer sur le champ et n'emporter que le minimum. Dans une seule rue... Comment fait-on pour toute une commune ?

- 4.1 Comment l'alerte est-elle donnée ?
- 4.2 Et si cela survient la nuit ?
- 4.3 Comment se coordonne l'évacuation ? Qui l'organise ?
- 4.4 Qui est prioritaire ?
- 4.5 Qui détermine le lieu de destination (Belgique, Allemagne, Pays-Bas, France ou Grand-duché du Luxembourg) sachant que cela dépend des conditions météorologiques et de l'intensité et de la durée du rejet radioactif ?
- 4.6 Qui nous accueille ?
- 4.7 Y-a-t-il des accords interrégionaux pour gérer cette situation ?
- 4.8 La commune a-t-elle fait une estimation du nombre de personnes qui ne disposent pas d'un véhicule privé et pour lesquelles il faudra des autocars ?
- 4.9 De combien d'autocars aurons-nous besoin ?
- 4.10 Où est cette flotte d'autocars ?
- 4.11 Quels sont les lieux de rassemblement prévus ? Comment se fera la prise en charge ?
- 4.12 Que peuvent prendre les gens avec eux ?
- 4.13 La population a-t-elle été mise au courant qu'il pourrait ne pas y avoir de retour possible ou pas avant plusieurs semaines, mois ou années ?

5) **Maintenir les services indispensables**

Les Japonais sont connus pour être respectueux de la loi et des règlements. Pourtant, à Fukushima, beaucoup de cas de « désertion » ont été relevés, attribuables à la crainte de la radioactivité.

- 5.1 Comment allez-vous garantir le maintien sur place des forces de l'ordre, des pompiers et du personnel des services de santé ?
- 5.2 Ceux qui resteront savent-ils qu'ils courent le risque de mourir d'un cancer ou d'un autre problème de santé ?
- 5.3 Légalement, aucun membre de ce personnel ne peut en fait être obligé à rester sur place dans un tel contexte : quels sont les volontaires prêts à sacrifier leur vie ?
- 5.4 Comment les maisons de retraite vont-elles être évacuées ?
- 5.5 Les services d'ordre et les pompiers sont-ils équipés de compteurs Geiger et appareils de mesure des radiations ?

6) **L'intervention de nos pompiers sur le site de l'accident**

Il a fallu 800.000 liquidateurs pour contenir les rejets du réacteur de Tchernobyl. Il n'y a pas 800.000 pompiers à Huy ni à Anvers . Nos pompiers vont certainement être appelés en renfort, mais ils ne suffiront pas .

- 6.1 Avez déjà une réserve stratégique humaine de volontaires prêts à intervenir ?
- 6.2 Quels exercices d'intervention sur le site d'une catastrophe nucléaire ont-ils déjà effectués?
- 6.3 Quand ont-ils fait leur dernier exercice ?
- 6.4 L'équipement adéquat et suffisant en quantité est-il disponible ?
- 6.5 Si oui, où est stocké cet équipement ?

7) **Après le feu**

Les pompiers et les volontaires ne pourront rester au feu que très peu de temps. En effet, après une courte période d'exposition, ils auront pris la dose de radiation maximale admise . Ensuite, ils devront être évacués loin de toute source de radiation artificielle, pour toujours.

- 7.1 Que vont devenir ces pompiers et ces volontaires ?
- 7.2 Qui va les remplacer après leur évacuation ? Combien d'équipes de remplacement ? D'où viennent ces équipes ?
- 7.3 Y-a-t-il des accords internationaux afin que des équipes étrangères viennent nous aider ?
- 7.4 Si oui, nos pompiers sont-ils susceptibles de devoir aller aider nos amis allemands, néerlandais ou français en cas d'accident nucléaire dans leurs pays respectifs?

8) **Le collègue communal**

- 8.1 Madame la Bourgmestre, en cas d'ordre d'évacuation, vous engagez-vous, vous et les autres membres du collège, à rester sur place pour assurer le bon déroulement des opérations et gérer la situation au mieux ?
- 8.2 Dans toute autre situation intermédiaire, vous engagez-vous à rester sur place pour gérer la situation au mieux ?

9) **Je vous épargne les questions au cas où un accident de niveau majeur surviendrait non pas à Tihange mais à Doel**

...

Conclusion

Le seul fait de parler d'une catastrophe nucléaire en Belgique génère un malaise, parce que la densité de population dans notre pays rendrait un accident majeur bien plus grave encore que ceux qui sont intervenus à Tchernobyl et à Fukushima. En réalité, les conséquences d'un tel accident seraient ingérables. C'est pourquoi le Plan fédéral d'urgence nucléaire ne l'envisage même pas.

Alors de deux choses l'une. Soit, il ne nous reste plus qu'à prier, en cas d'accident à Tihange, pour que le vent souffle de l'autre côté, vers les autres. Et tant pis pour nos amis de Namur (entre autre) !

Mais nous pouvons aussi tout faire pour que cela n'arrive jamais, œuvrer par tous les moyens pour la fermeture immédiate des réacteurs fissurés et vétustes. Sortir du nucléaire dès que possible, sans attendre 2025, et nous déclarer « commune qui dit non au nucléaire », comme cela s'est fait récemment à Liège, à Dison , à Verviers, à Visé et à Neupré.

Je vous remercie pour votre attention.

Silvana AGNELLI, pour l'asbl Fin du nucléaire